

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quintidi 15 Brumaire , an VI.

(Dimanche 5 Novembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour douze.

Article du nouveau projet de constitution de la république de Gènes, qui exclut pendant neuf ans les ci-devant nobles et les prêtres des fonctions de législateurs et de membres du directoire. — Edit du gouvernement provisoire de Gènes, qui défend aux ci-devant nobles de rien emprunter sur leurs biens-fonds. — Projet de résolution sur les dépenses de la république pour l'an 6.

E S P A G N E.

De Cadix, le 3 octobre.

On ne voit ici aucun mouvement qui indique la prochaine sortie de notre flotte. Les mauvais tems ont éloigné la flotte anglaise, dont une partie est à Gibraltar, & l'autre à Lisbonne. On attend avec inquiétude des bâtimens richement chargés qui ont dû relâcher à Ténériffe, & qui pourroient profiter de l'absence des Anglais, pour arriver dans nos ports.

C'est hier qu'on a célébré à l'Escorial le mariage du prince de la Paix avec la cousine germaine du roi. Toute la cour a été au-devant d'elle jusqu'à Guadasama, à deux lieues de cette résidence. Cette cérémonie a été brillante.

I T A L I E.

De Naples, le 12 octobre.

Le roi vient d'écrire au prince de Belmonte, une lettre dans laquelle, après lui avoir témoigné sa satisfaction des nombreux services qu'il a rendus à l'état, entre autres celui d'avoir conclu la paix avec la république française; il lui fait don, en récompense de son zèle, des fiefs de Gildone, de Specchio, de Muro & de Corigliano.

De Mantoue, le 15 octobre.

Un de nos administrateurs est parti pour Udine, afin d'y soumettre à l'approbation de Buonaparte le contrat stipulé entre le citoyen Haller & notre administration, & en vertu duquel tous les biens communaux & ceux appartenant aux fondations pieuses, nous sont cédés pour la somme de 3 millions, especes de Milan, payables à diverses dates & à diverses conditions.

De Gènes, le 19 octobre.

Le nouveau projet de constitution ayant reçu les changemens indiqués par le général Buonaparte, va être enfin soumis à la sanction du peuple, & déjà la municipalité,

qui s'étoit réunie au gouvernement provisoire pour achever cet important travail, s'est retirée pour se livrer entièrement à ses fonctions administratives. Suivant ce nouveau projet, les prêtres & les ci-devant nobles ne pourront, pendant neuf ans, être membres du corps législatif ou du directoire; & même après ces neuf années expirées, les prêtres ne pourront être admis que dans le conseil des jeunes, encore excepte-t-on les curés à charge d'ame & obligés à résidence. Le conseil des jeunes sera composé de quatre-vingt membres, celui des anciens de quarante, & le directoire de neuf.

D'après un décret du gouvernement provisoire, tous les propriétaires qui, depuis le 22 mai dernier, ont quitté le territoire de la république ligurienne, sont tenus d'y rentrer & de venir demeurer dans la ville de Gènes, dans le délai de trente jours pour ceux qui sont en Italie, & de trois mois pour ceux qui sont hors d'Italie. Les contrevenans à cette loi payeront au trésor public une contribution extraordinaire de vingt pour cent de la valeur de leurs biens, meubles & immeubles, ou monts-de-piété, situés dans le territoire de la république. Le quart du produit de cette contribution sera consacré au soulagement des pauvres, un autre quart à l'entretien des hôpitaux, & la moitié restante sera versée dans la caisse nationale.

Par un autre édit du gouvernement provisoire, il est défendu aux ci-devant nobles de rien emprunter sur leurs biens-fonds & monts-de-piété, à moins que ces emprunts n'aient pour objet d'effectuer quelque paiement à la trésorerie nationale.

La commission militaire a remis en liberté onze ci-devant nobles détenus comme otages: il en reste encore 18 en prison.

La même commission militaire a condamné le prêtre Rossi à être incarcéré pendant quarante ans dans la grande tour avec une chaîne au pied; vingt autres chefs des insurgés de Bisagno, de Polcevera & de Fontanabona, ont été condamnés par contumace à être fusillés.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 27 octobre.

L'assemblée nationale batave a reçu plusieurs pétitions dans lesquelles on demande qu'elle prohibe toutes les marchandises anglaises, & qu'elle défende à tous les fonctionnaires & employés de porter d'autres étoffes que celles du pays. — Renvoyé à une commission.

Kantelaar avoit précédemment proposé la levée d'un demi pour cent sur les propriétés de chaque particulier, pour faire réparer la flotte. Il demandoit qu'on engageât la nation à fournir les fonds par anticipation.

La commission des finances a fait un rapport sur cette motion. Son opinion est que l'assemblée doit préalablement décider, 1°. si l'on construira de nouveaux bâtimens; 2°. si l'on faudra y employer 7 millions; 3°. si la levée de deniers portera intérêt. — Impression & ajournement.

Dans la séance du 25, il fut résolu d'enjoindre au comité de marine de tenir rigoureusement la main à l'exécution des loix qui défendent l'exportation de denrées vers pays ennemi.

Le comité de marine a reçu la nouvelle que la frégate le *Monnikendam*, qu'on croyoit coulée à fond, étoit venue s'échouer en Zelande, vis-à-vis West-Capel. Elle avoit été prise par les Anglais qui avoient mis 36 hommes sur son bord. Ayant été sauvés, ainsi que le reste de l'équipage, ils sont maintenant prisonniers.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

DE PARIS, le 14 brumaire.

Il est faux, dit le *Rédacteur*, que le cabinet de Londres ait envoyé un courier au directoire.

Le *Rédacteur* ne dit pas s'il est également faux que le directoire en ait envoyé un au cabinet de Londres, & qu'il en ait reçu une réponse quelconque.

« Quelques journaux, ajoute-t-il, recommencent à publier une prétendue note de l'ambassadeur ottoman au directoire exécutif, relativement à l'occupation de l'Istrie & de la Dalmatie par l'empereur. Cette pièce, rédigée dans des intentions évidemment perfides, n'est pas plus authentique aujourd'hui que lorsqu'elle fut publiée, il y a un mois, par les soins du citoyen Ch. D. H. »

— Le conseil des anciens a hier entendu, en comité général, le rapport de la commission chargée d'examiner le traité avec la maison d'Autriche. Ce traité a été définitivement ratifié. Le texte en est tout-à-fait tel que nous l'avons imprimé dans notre feuille du 7 brumaire.

— Il est vraisemblable que nos troupes ne quitteront le territoire de l'Empire & ne repasseront sur la rive gauche du Rhin, qu'à la fin du congrès de Rastadt & après la paix définitive avec les princes germaniques.

Ces princes continuent leurs levées en Allemagne, comme s'ils espéroient, par cet appareil, intimider la France, & en obtenir de meilleures conditions.

— La ville de Vérone est au nombre des places ci-devant vénitienues, cédées à l'empereur en Italie.

— On assure que la paix avec l'Autriche diminuera de 250 millions les dépenses de notre état militaire.

— La *Sentinelle* n'est pas rassurée sur les suites de ce traité. Celui qui la rédige depuis la mort de Louvet, le

citoyen Leuliette, avantageusement connu par une réponse pleine de talent à Lalli-Tolendal, s'exprime à ce sujet d'une manière trop tranchante, pour n'être pas remarquée. Il pense que la mort prochaine du roi de Prusse doit opérer un schisme au congrès de Rastadt : que les cours de Londres & de Pétersbourg ont la plus grande part à ce qui se passe à Berlin & aux mouvemens de cette cour.

« Il faut le répéter, ajoute-t-il, la maison d'Autriche nous leurre. Elle veut gagner du tems : c'est peut-être un blasphème politique ; mais nous le hasarderons : *Nulle foi ne doit être ajoutée aux traités que font les rois avec les républiques ; & leurs envoyés ne peuvent être que des hypocrites & des perfides.* Il ne faut que de la bonne-foi & du sens commun pour convenir de cette vérité. Nous avons fondé des républiques ; nous avons porté la liberté chez nos voisins ; c'est très-bien fait : mais finissons-en. Restons une bonne fois chez nous. Marquons nos limites. Notre courage les a étendues. Il faut les maintenir ; les faire respecter ; nous avons tout pour cela. Que nos orgueilleux voisins reculent d'épouvante à la vue des poteaux que nous devons désormais planter sur nos frontières, & où ils liront cet arrêt terrible : *Ici commence le territoire de la république française ; celui qui en franchira les bornes avec des vassaux hostiles, sera sur-le-champ puni de mort.* »

— On continue à croire que, si l'Angleterre ne se hâte pas de faire la paix, il seroit très-possible que l'électorat de Hanovre fût bientôt séquestré, pour servir au besoin à des compensations. C'est le coup le plus sensible qu'on pût porter au roi d'Angleterre, qui tient à ce pays comme à une propriété vraiment patrimoniale.

— Il paroît qu'on commence à sentir en Angleterre que l'obstination de M. Pitt à rester au ministère pourroit bien être un des principaux obstacles à la paix. Car les journaux de la trésorerie se mettent en grands frais d'éloquence pour prouver qu'il est parfaitement égal au directoire de France que ce soit Pitt ou Fox qui soit à la tête des affaires ; & que la république ne traiteroit pas plus volontiers avec l'un qu'avec l'autre.

— Le citoyen Trouvé, premier secrétaire ds légation à Naples, a adressé à Réveillere-Lépeaux une pièce de vers où il chante le 18 fructidor & la part que ce directeur a eue dans cette journée.

— Le tribunal de cassation a annullé un jugement du tribunal criminel de Blois, qui avoit condamné à la peine de mort le chasseur Ruet, pour délit révolutionnaire. Le tribunal de cassation a pensé qu'il étoit compris dans la loi d'amnistie.

Les nouvelles du Midi sont satisfaisantes : Marseille, Avignon, Montauban, Castres, sont rendues à la tranquillité la plus parfaite.

L I T T É R A T U R E.

Le citoyen Castera vient de donner au public la *Vie de Catherine II, impératrice de Russie*, avec six portraits en taille-douce ; 2 vol. in-8°. Prix, 8 liv. A Paris, chez Buisson, rue Hautefeuille, n°. 20.

Cet ouvrage est recherché avec l'empressement qu'un pareil sujet devoit exciter ; l'auteur a lieu d'être content de son succès.

Cet écrivain est modeste ; ainsi il ne doit pas être jugé avec sévérité. Il n'y a dans cet écrit ni prétention, ni enflure, ni déclamations ; & la simplicité du style devient de jour en jour si rare, qu'on ne sauroit trop la louer lorsqu'on la retrouve. On est si fatigué de voir prodiguer les images inutiles, les phrases pompeuses, les idées obscures & les expressions recherchées, dans les livres les plus communs, dans les plus minces pamphlets, & jusques dans les annonces de bals ou de concerts, que l'oreille a besoin de repos & qu'on est tenté d'admirer l'auteur qui veut bien prendre un langage clair & naturel.

Sans cette disposition actuelle des bons esprits, on auroit pu reprocher au citoyen Castera d'être tombé dans le défaut opposé. En effet, en écrivant l'histoire d'un regne si fécond en grands événemens, en traçant le portrait d'une femme si célèbre par la hardiesse de ses entreprises, l'orgueil de son caractère, la continuité de ses succès, l'éclat de ses victoires, & par le contraste étonnant de sa force & de ses faiblesses, de ses vertus & de ses crimes, il devoit naturellement s'élever à la hauteur de son sujet, présenter des tableaux plus vastes & des réflexions plus profondes. Ses observations sont sages, mais souvent trop communes ; son style est pur, mais il n'a pas assez d'énergie. L'historien qui entreprend de transmettre à la postérité des exploits & des faits célèbres, doit s'armer de ce burin redoutable qui venge la vertu & fait frémir le crime : il ne doit rien effleurer ; ses traits profonds doivent imprimer à tout ce qu'il touche le sceau de l'immortalité.

Si l'auteur dont nous parlons avoit voulu nous donner l'histoire du siècle & du regne de Catherine, nous continuerions à examiner avec rigueur son ouvrage. Mais il paroît que son but a seulement été de nous faire connoître la vie privée de cette princesse. Sous ce point de vue, il faut convenir qu'il mérite de justes éloges. Il se fait lire avec un grand intérêt. Ce livre est plein d'anecdotes curieuses, d'événemens rapides, de mots remarquables, de situations intéressantes & de portraits singuliers, qui attachent le lecteur & fixent son attention, en lui peignant sous des formes animées les mœurs de cette étrange nation, qui a passé en un instant de la barbarie à la civilisation, de l'obscurité à la gloire, & de la sauvagerie à la corruption.

Mais en rendant à l'auteur la justice qu'il mérite pour le choix de ses matériaux, & la véracité de la plupart des faits qu'il rapporte, il est impossible de ne pas blâmer complètement la forme qu'il a donnée au commencement de son ouvrage.

Des lettres d'un agent anglais à M. Pitt, manquent entièrement d'intérêt & de vraisemblance. La conversation de Catherine & de la comtesse Potocka n'est pas plus soutenable, & donne à l'histoire un air romanesque qui la dépare ridiculement.

Cette supposition paroît bien plus étrange encore aux personnes qui ont été à portée de connoître ces deux femmes. L'impératrice, profondément dissimulée, ne s'entretenoit jamais de ses projets ambitieux & de ses vues politiques, qu'avec les hommes qui pouvoient contribuer à leur succès. On vivoit long-tems avec elle dans la plus grande intimité, sans jamais trouver la possibilité de lui parler d'affaires. On sait d'ailleurs à quel point elle détestoit & fuyoit la société des personnes de son sexe. La comtesse Potocka, femme intrigante & spirituelle, mais

vaine, ridicule & inconsidérée, vint à Kiow en 1787, lorsque l'impératrice y passa pour aller en Crimée ; elle se flatta & même se vanta d'obtenir promptement la confiance & la faveur de Catherine. Cette princesse l'accueillit froidement, s'en moqua sans ménagement, & la comtesse ne retira d'autre fruit de ses flatteries qu'une vieille robe que Catherine avoit portée, le mépris des Russes, & les justes reproches de ses compatriotes indignés. Nous avons entendu plusieurs fois raconter cette anecdote à des personnes dignes de foi qui suivoient alors Catherine en Crimée. On ne sauroit trop engager le citoyen Castera, lorsqu'il publiera une nouvelle édition de l'histoire de Catherine, à supprimer cette fable, dans laquelle on voit l'impératrice confier à une étrangère les plus importants secrets de sa vie, la honte de ses premières faiblesses, & le mystère sanglant du meurtre de son époux.

(La suite à un autre numéro).

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 14 brumaire.

Après la lecture de la correspondance, Marnot expose que de nombreuses difficultés s'élevaient sur la liquidation de la dette, dont les deux tiers doivent être remboursés ; pour les faire cesser, il présente deux projets de résolution en 80 articles. Après la liquidation, le remboursement des deux tiers se feroit en bons de 50, 25 & 5 liv.

Le conseil ordonne l'impression.

Un membre expose qu'on poursuit des cautions d'émigrés ; la nation ayant saisi les biens de ces derniers, reste seule responsable envers les créanciers ; il demande donc qu'une commission propose les moyens de mettre les cautions dont il s'agit à l'abri de toute poursuite.

La commission sera créée.

Fabre présente le projet sur les dépenses de l'an 6.

Le conseil arrête d'abord qu'une commission examinera de quelles réductions ces dépenses seront susceptibles pour l'an 7.

Fabre lit le projet.

Par le premier article, les dépenses ordinaires & extraordinaires à la charge du trésor public sont fixées comme il suit :

1°. Indemnité des électeurs	829,080 liv.
2°. Conseil des anciens	2,543,592
3°. Conseil des cinq cents	4,887,960
4°. Archiviste du corps législatif	105,640
5°. Directoire exécutif	2,736,125
6°. Ministère de la justice	7,075,938
7°. De l'intérieur	58,154,000
8°. Des finances	4,966,107
9°. De la guerre	341,054,000
10°. De la marine	83,500,000
11°. Des relations extérieures	3,501,688
12°. De la police générale	1,963,500
13°. De la trésorerie nationale	4,684,419
14°. Rentes & pensions	83,333,333
15°. Bureau de la comptabilité nationale	675,000
16°. Dépenses imprévues	15,989,675

616,000,000 liv.

Fabre lit les chapitres détaillés des objets de ces dépenses. L'article est adopté ; les autres le sont comme il suit ;
II. Les commissaires de la trésorerie nationale feront

tenir , à compter du premier vendémiaire , un compte particulier de toutes les recettes qui seront faites sur les contributions de l'an 5 & années antérieures , & dettes actives du trésor public. Le tiers de ces recettes sera provisoirement destiné à couvrir 74,500,000 francs qui , avec les 12,500,000 francs , dont la disposition a été faite en exécution en exécution de la loi du 3 fructidor pour partie des dépenses du mois de vendémiaire , font les 87 millions affectés aux dépenses de l'an 6 , & le surplus employé à l'acquit des dépenses antérieures dans l'ordre d'urgence qui sera réglé par les distributions décadaires du directoire exécutif.

III. La somme fixée par l'article premier de la loi du 9 vendémiaire , pour couvrir les dépenses de l'an 6 , sera distribuée en raison des recettes , entre les différens services de l'an 6 , dans la proportion & dans l'ordre d'urgence qui seront réglés par le directoire exécutif , qui ne pourra excéder le montant de la somme pour laquelle chaque partie est comprise dans le tableau de l'article précédent.

IV. La somme réservée pour dépenses imprévues ne pourra être employée que lorsque des loix particulières en auront ordonné l'application.

V. A compter de ce jour , tous les fonds provenans des ventes , cessions ou négociations de meubles , effets ou créances actives de la république , seront versés à la trésorerie pour être employés conformément aux articles précédens.

VI. La trésorerie nationale fournira chaque mois au corps législatif & au directoire exécutif un compte particulier des recettes qui auront été faites le mois précédent , sur les recouvremens affectés aux dépenses de l'an 6 ; elle fournira de même le compte des dépenses acquittées dans le mois , pour chaque partie comprise au tableau de l'article premier ; & à la fin de l'année , elle fournira le compte général des recettes & des dépenses de l'an 6.

VII. La trésorerie fournira de même un compte particulier des recettes & des dépenses qui seront faites pour l'arrière de l'an 5.

VIII. Les receveurs de département tiendront un compte particulier de la recette des centimes additionnels sur les contributions de l'an 6 , destinés pour les dépenses administratives & judiciaires de la même année , & de ce qu'ils payeront avec ces centimes additionnels sur les mandats de l'administration centrale de département en acquit de ces dépenses ; ils adresseront chaque mois , tant à l'administration centrale de département qu'à la trésorerie nationale , un bordereau de situation de ce compte , & la trésorerie nationale en fournira le relevé général , tant au corps législatif qu'au directoire exécutif.

XI. Les comptes ou états de recettes & de dépenses , exigés par les articles , sont indépendans du compte général que les commissaires de la trésorerie sont tenus de présenter aux commissaires de la comptabilité nationale d'après les dispositions de l'article 322 de la constitution.

X. Les commissaires de la trésorerie feront les dispositions nécessaires pour le compte général dont il vient d'être parlé , & les pièces produites au soutien soient distribués & classés de telle manière que l'on puisse dis-

tinguer les dépenses acquittées sur le produit des revenus arriérés , de celles acquittées sur les revenus affectés au service de l'année courante.

Le conseil des anciens annonce , par un message , qu'il a approuvé la résolution qui ratifie le traité de paix conclu avec l'empereur.

Nota. Le conseil des anciens a entamé la discussion sur les commissaires de la trésorerie ; Marbot s'est attaché à prouver qu'ils ne sont pas justifiés.

La suite de la discussion a été ajournée.

Errata. — Il y a dans une partie des feuilles d'hier à l'article *Conseil des cinq cents* , une transposition essentielle à rectifier.

A la seconde colonne de la troisième page , après l'avant dernier alinéa commençant par ces mots : *Jean Debry a la parole* , &c. lisez le quatrième alinéa de la première colonne de la quatrième page , *Portiez (de l'Oise) a la parole* , &c. ; lisez ensuite le deuxième & le troisième alinéa de la même colonne , commençant par ces mots : *Portiez demande* , &c. , & finissant ainsi : *l'impression de ce discours*. Lisez enfin le dernier alinéa de la deuxième colonne de la troisième page , commençant ainsi : *Jean Debry ne s'oppose pas* , & le premier alinéa de la première colonne de la quatrième page , portant : *cette résolution* , &c.

Bourse du 14 brumaire.

Amsterdam 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausan 1 $\frac{1}{2}$ b. , au pair.
<i>Idem</i> 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Lond. 261. 17 s. $\frac{1}{2}$, 261. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hambourg . 195 , 192 $\frac{1}{2}$, 193 .	Inscript. gl. 15 s. , 12 s. $\frac{1}{2}$, 10 s.
Madrid . . . 15 l. , 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$. 6 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 5 s. , 6 l. , 5 l.
Mad. effect. 15 l. , 15 l. 1 s. 3 d.	17 s. $\frac{1}{2}$, 16 s.
Cadix 13 l. , 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$. 52 l. 10 s. , 52 l. perte.
Cadix effect. 15 l.	Or fin 104 l.
Gènes 95 $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$.	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Livourne 103 $\frac{1}{2}$, 102 .	Piastre 5 l. 8 s. 6 d.
Lyon pair 20 25 j.	Quadruple 80 l. 10 s.
Marseille pair <i>idem</i> .	Ducat d'Hol. 11 l. 10 s.
Bordeaux pair 15 j.	Souverain 34 l. 5 s.
Montpellier . . . $\frac{1}{2}$ perte 15 j.	Guinée 25 l. 6 s.
Bâle 2 b. , $\frac{1}{4}$ b. pair.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 610 à 615 liv. — Eau-de-vie 22 deg. , 420 à 430 l. — Huile d'olive , 1 liv. 3 s. , 4 s. — Café Martin , 2 l. 4 s. , 5 s. — Café Saint-Domingue , 2 liv. 2 s. , 3 s. — Sucre d'Hambourg , 2 liv. 3 s. , 8 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. 1 s. , 4 s. — Savon de Marseille , 16 sols 6 den. — Coton du Levant , 1 l. 15 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles , 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel , 4 l. 5 à 10 s.

NOUVEAU VOYAGE AUTOUR DU MONDE , en Asie , en Amérique & en Afrique , en 1788 , 1789 & 1790 ; précédé d'un voyage en Italie & en Sicile en 1787 ; avec un recueil de tout ce que les voyageurs ont publié de plus curieux sur toutes les parties du globe , sur les arts , les sciences , les mœurs , ainsi que l'histoire de leurs gouvernemens anciens & modernes ; par E. Pagès , 5 vol. in-8°. Prix , 12 liv. pour Paris & 17 liv. franc de port. A Paris , chez H. J. Jansen , imprimeur-libraire , rue des Pres , n°. 1195.

Cet ouvrage peut être regardé comme un abrégé encyclopédique pour la partie des voyages : il est dégagé de toutes les inutilités dont fourmillent trop souvent les écrits de ce genre.

J. J. MARCEL.